



Programme de soins à domicile gérés par la famille

Renseignements généraux et guide de demande

Juin 2023

Aperçu du programme

Le Programme de soins à domicile gérés par la famille (PSDGF) est un moyen de rechange permettant d'assurer la prestation des services de soins à domicile dont les objectifs sont décrits ci-dessous.

- 1) Donner aux patients ou aux mandataires spéciaux un choix accru à l'égard du fournisseur de services dans leur domicile et du moment auquel les services sont fournis.
- 2) Permettre des arrangements plus souples en matière de prestation de services.
- 3) Réduire le roulement de fournisseurs de services.
- 4) Soutenir des relations thérapeutiques à long terme entre les patients et les fournisseurs de services qu'ils ont choisis.

Critères d'admissibilité généraux

Le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain peut, à sa discrétion, déterminer qu'un patient potentiel et son mandataire spécial (le cas échéant) sont admissibles au PSDGF uniquement s'ils répondent à **TOUS** les critères d'admissibilité généraux énumérés ci-dessous.

- a) Le patient potentiel :
 - i. réside sur le territoire du Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain;
 - ii. fait partie de l'un des quatre groupes de patients admissibles suivants :
 - i. enfants ayant des besoins médicaux complexes;
 - ii. adultes ayant des lésions cérébrales acquises;
 - iii. enfants admissibles à recevoir un enseignement au foyer;
 - iv. patients qui sont dans des circonstances exceptionnelles;
 - iii. a fait l'objet d'une évaluation par le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain indiquant qu'il avait besoin d'un ou plusieurs services du PSDGF pour le groupe de patients approprié;
 - iv. répond à tous les critères d'admissibilité au(x) service(s) du PSDGF demandé(s);
 - v. possède un plan de services (élaboré avec le coordonnateur de soins du Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain) qui précise le(s) service(s) du PSDGF et le nombre de services;
 - vi. répond à tous les critères d'admissibilité particuliers concernant le groupe de patients;
 - vii. a des besoins de soins relativement prévisibles.
- b) Le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain prévoit que le patient potentiel aura besoin du nombre d'heures ou de visites des services du PSDGF qui est prévu dans le plan de services pour une durée d'au moins six (6) mois, sauf si le patient potentiel reçoit des soins palliatifs ou de fin de vie.

- c) Le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain a déterminé que le patient potentiel ou le mandataire spécial, avec les soutiens disponibles dans le cadre du PSDGF, est en mesure d'assumer toutes les responsabilités énoncées dans les conditions du programme, y compris la gestion et la coordination des soins et la gestion du financement.
- d) Le patient potentiel ou le mandataire spécial accepte d'assumer toutes les responsabilités énoncées dans les conditions du programme et d'assumer tous les risques inhérents au patient potentiel ou au mandataire spécial concernant le programme.
- e) Le patient potentiel ou le mandataire spécial fournit tous les consentements nécessaires afin de s'inscrire et de participer au PSDGF.
- f) Le patient potentiel ou le mandataire spécial accepte de signer le contrat modèle du PSDGF.

Admissibilité selon les groupes de patients

Critères d'admissibilité particuliers concernant les enfants ayant des besoins médicaux complexes

Pour être admissible au PSDGF, un enfant ayant des besoins médicaux complexes doit répondre à TOUS les critères d'admissibilité généraux ainsi qu'à TOUS les critères d'admissibilité particuliers énumérés ci-dessous.

- a) Être âgé de moins de 18 ans.
- b) Répondre aux critères de complexité médicale – l'enfant doit répondre à au moins un (1) des quatre critères suivants :
 - i. dépend d'une technologie ou a recours à des soins très intensifs;
 - ii. fragilité;
 - iii. chronicité;
 - iv. complexité.

Critères d'admissibilité particuliers concernant les adultes ayant des lésions cérébrales acquises

Pour être admissible au PSDGF, un adulte qui a des lésions cérébrales acquises doit répondre à TOUS les critères d'admissibilité généraux ainsi qu'à TOUS les critères d'admissibilité particuliers énumérés ci-dessous.

- a) Être âgé de 18 ans ou plus au moment de l'inscription au PSDGF.
- b) Avoir une lésion cérébrale acquise.
- c) Avoir des besoins en soins liés à une lésion cérébrale acquise qui :
 - i. est chronique, permanente et intensive;
 - ii. entraîne des limitations fonctionnelles exigeant un soutien essentiel pour les soins personnels, la mobilité ou la communication.

Critères d'admissibilité particuliers concernant les enfants qui reçoivent un enseignement au foyer

Pour être admissible au PSDGF, un enfant qui reçoit un enseignement au foyer doit répondre à TOUS les critères d'admissibilité généraux ainsi qu'à TOUS les critères d'admissibilité particuliers énumérés ci-dessous.

- a) L'enfant doit recevoir un enseignement satisfaisant au foyer, conformément à l'alinéa 21 (2) a) de la Loi sur l'éducation.
- b) L'enfant doit avoir besoin du service afin d'être en mesure de recevoir un enseignement satisfaisant au foyer, conformément à l'alinéa 21 (2) a) de la Loi sur l'éducation.

Critères d'admissibilité particuliers concernant les patients qui sont dans des circonstances exceptionnelles

Pour être admissible au PSDGF, un patient qui est dans des circonstances exceptionnelles doit répondre à TOUS les critères d'admissibilité généraux et le patient doit être une personne à l'égard de laquelle le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain détermine qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui justifient le versement d'un financement.

Le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain doit exercer son pouvoir discrétionnaire afin de déterminer s'il existe des circonstances exceptionnelles qui justifient le versement d'un financement à une personne.

Présentation d'une demande et sélection – un aperçu

Veillez répondre à chaque question. Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le coordonnateur de soins à domicile et en milieu communautaire de votre Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain.

Lorsque votre demande est remplie, **veuillez la signer et envoyer l'original au Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain**. Gardez-en une copie, vous en aurez besoin plus tard.

Le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain vous indiquera qu'il a bien reçu votre demande. Celle-ci sera vérifiée afin de s'assurer qu'elle a été dûment remplie, et nous pourrions vous la retourner si elle est jugée incomplète ou communiquer avec vous afin de clarifier certains aspects.

Lorsque votre nom atteindra le haut de la liste d'attente, nous ferons parvenir une copie de votre demande dûment remplie au comité de sélection du PSDGF. Nous vous fournirons des ressources afin de vous aider à préparer votre réunion avec le comité de sélection. La réunion sera ensuite organisée. Après la réunion, si des renseignements supplémentaires sont nécessaires afin d'évaluer votre admissibilité au programme, nous pourrions communiquer avec vos fournisseurs de services actuels ou d'autres références.

Le comité de sélection prendra une décision et vous informera de la décision.

Si vous êtes sélectionnée...

Nous vous ferons parvenir une entente que vous devrez examiner et signer. Cette entente décrit vos responsabilités et, une fois signée, elle est juridiquement contraignante. Nous vous fournirons également une trousse d'orientation.

Formulaire de demande – commencez ici à remplir votre demande

Remarque : Veuillez utiliser un **stylo noir** pour remplir le formulaire de demande. Par ailleurs, vous pouvez remplir une version électronique du formulaire. Veuillez communiquer avec votre coordonnateur de soins pour obtenir la version électronique du formulaire.

Question 2 – Aptitude à diriger les soins

Le PSDGF vise à fournir au patient ou à un mandataire spécial le pouvoir et la responsabilité de sélectionner, de planifier, de superviser et de gérer le ou les fournisseurs de services du PSDGF qui assureront la prestation des services décrits dans le plan de services du patient.

Si vous n'êtes pas en mesure de diriger vos propres soins, veuillez fournir le nom et les coordonnées du mandataire spécial qui le fera en votre nom.

Question 3 – Groupes de patients

Veuillez consulter la partie intitulée **Admissibilité selon les groupes de patients** afin de connaître les détails concernant chaque groupe de patients. Veuillez choisir le groupe de patients qui correspond à votre situation.

Question 4 – Sélection des services dans le cadre du PSDGF

Veuillez cocher tous les services du groupe de patients approprié que vous souhaitez inclure dans le programme.

Question 6 – Troubles de communication

Si vous avez de la difficulté à comprendre ce que les autres vous disent ou si les autres ont du mal à comprendre vos messages, vous avez peut-être un trouble de communication.

Si vous avez un trouble de la communication ou des besoins complexes en matière de communication, décrivez-le complètement. Veuillez indiquer, par exemple, quelle est votre méthode de communication préférée; si vous avez besoin d'aide pour mettre en place et maintenir la technologie d'aide à la communication; si vous avez besoin d'aide pour communiquer par téléphone, rédiger des messages, lorsque vous êtes en public, lors de réunions, dans les établissements de soins de santé ou dans d'autres circonstances.

Question 9 – Embaucher pour obtenir des soins

Vous pouvez obtenir des services du PSDGF de l'une des façons suivantes :

- 1) embaucher des personnes comme vos employés;
- 2) embaucher des entrepreneurs indépendants;

3) embaucher des organismes fournisseurs de services de soins de santé.

Les personnes énumérées ci-dessous **ne peuvent pas** être embauchées dans le cadre du PSDGF pour vous fournir des services de soins :

- a) votre mandataire spécial;
- b) le mandataire spécial au soin ou traitement de la personne;
- c) un membre de votre famille immédiate ou de la famille du mandataire spécial;
- d) un membre de votre ménage ou de celui du mandataire spécial.

Quel que soit le type de fournisseur de services qui vous fournit des soins ou des services, vous devrez :

- a) ouvrir et maintenir un compte de chèques distinct sans intérêt auprès d'une banque dans le seul but de recevoir et de déboursier des fonds du PSDGF;
- b) tenir un registre de chaque transaction effectuée à partir du compte bancaire;
- c) recruter et embaucher des fournisseurs de services;
- d) veiller à ce que le fournisseur de services possède et maintienne les compétences minimales requises pour un fournisseur de services et fasse l'objet d'une vérification par la police de l'aptitude à travailler auprès des personnes vulnérables;
- e) planifier et superviser le travail des fournisseurs de services;
- f) communiquer au fournisseur de services, le cas échéant, toute directive spéciale concernant les services;
- g) établir un plan de rechange dans l'éventualité qu'un fournisseur de services ne soit pas disponible pour fournir les services à l'heure prévue et mettre ce plan en œuvre lorsque cela est nécessaire;
- h) reconnaître que le Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain ne sera pas responsable de la prestation des soins si votre fournisseur de services n'est pas disponible pour fournir des services;
- i) faire parvenir au Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain les rapports et les documents concernant les services et les dépenses admissibles dans le cadre du PSDGF selon l'échéancier convenu;
- j) maintenir en vigueur l'assurance prévue dans le modèle de contrat du PSDGF.

Embaucher des personnes comme vos employés

Lorsque vous embauchez des personnes comme vos employés, ces personnes doivent répondre à TOUTES les exigences suivantes :

- être âgées d'au moins 18 ans;
- être inscrites et en règle auprès de leur ordre professionnel (le cas échéant);

- être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle au montant exigé par leur ordre professionnel.

Il convient de souligner que pour les services de soutien à la personne, les préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) ne font pas partie d'une profession de la santé réglementée et n'ont donc pas un ordre professionnel. Toutefois, si la personne fournit des services de soutien à la personne ou d'aide familiale, elle doit être titulaire :

- d'une assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 000 000 \$;
- d'une assurance responsabilité civile contre les mauvais traitements d'au moins 25 000 \$ (toutefois, un montant de 2 000 000 \$ est recommandé).

Vous aurez la responsabilité de recruter, de vérifier les titres de compétences, d'embaucher et d'employer du personnel en tant que petit employeur. Dans certaines circonstances, vous devrez également renvoyer ou congédier des membres du personnel. Vous devrez vous inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada et de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et respecter toutes les lois et tous les règlements provinciaux, notamment la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, la Loi sur la santé et la sécurité au travail et le Code des droits de la personne.

Vous devrez payer vos employés et la part de l'employeur des charges sociales obligatoires qu'un employeur doit payer, conformément à la loi, notamment :

- le Régime de pensions du Canada (RPC);
- l'Assurance-emploi (AE);
- la paie de vacances de 4 %,
- les jours fériés;
- les primes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Le PSDGF **ne couvre pas** les jours de maladie des fournisseurs de services.

Il est fortement recommandé d'embaucher un aide-comptable pour vous aider à remplir les feuilles de paie et à soumettre les documents et les rapports au Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain. Les dépenses liées aux services d'un aide-comptable seront remboursées par le PSDGF. Si vous êtes bien organisé et mettez à jour vos livres régulièrement, les frais de tenue de livres ne devraient pas dépasser **200 \$ par mois** pour la tenue générale des dossiers, la préparation de la paie et des rapports mensuels.

Assurance responsabilité civile – il est prévu que vous aurez ou souscrirez votre propre assurance habitation ou locataire. Vous aurez besoin d'une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ en vertu de cette police d'assurance. Le PSDGF financera jusqu'à 20 \$ par mois pour une assurance locataire et jusqu'à 20 \$ par mois pour une assurance du propriétaire.

Embaucher des entrepreneurs indépendants

Lorsque vous embauchez des entrepreneurs indépendants, ceux-ci doivent répondre à toutes les exigences suivantes :

- être âgés d'au moins 18 ans;
- être inscrits et en règle auprès de leur ordre professionnel (le cas échéant);
- être titulaires d'une assurance responsabilité civile professionnelle au montant exigé par leur ordre professionnel.
- payer les primes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le cas échéant;
- payer les parts de l'employeur et de l'employé des cotisations au RPC.

Il convient de souligner que pour les services de soutien à la personne, les préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) ne font pas partie d'une profession de la santé réglementée et n'ont donc pas un ordre professionnel. Toutefois, si la personne fournit des services de soutien à la personne ou d'aide familiale, elle doit être titulaire :

- d'une assurance responsabilité civile des entreprises d'au moins 2 000 000 \$;
- d'une assurance responsabilité civile contre les mauvais traitements d'au moins 25 000 \$ (toutefois, un montant de 2 000 000 est recommandé).

Vous aurez la responsabilité de recruter, de vérifier les titres de compétences, d'embaucher et d'employer les sous-traitants indépendants. Dans certaines circonstances, vous devrez également renvoyer ou congédier des sous-traitants indépendants. Vous devrez respecter toutes les lois et tous les règlements provinciaux, notamment la Loi de 2000 sur les normes d'emploi, la Loi sur la santé et la sécurité au travail et le Code des droits de la personne.

Vous devrez payer vos sous-traitants indépendants.

Il est fortement recommandé d'embaucher un aide-comptable pour vous aider à remplir les feuilles de paie et à soumettre les documents et les rapports au Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain. Les dépenses liées aux services d'un aide-comptable seront remboursées par le PSDGF. Si vous êtes bien organisé et mettez à jour vos livres régulièrement, les frais de tenue de livres ne devraient pas dépasser **200 \$ par mois** pour la tenue générale des dossiers, la préparation de la paie et des rapports mensuels.

Assurance responsabilité civile – il est prévu que vous aurez ou souscrirez votre propre assurance habitation ou locataire. Vous aurez besoin d'une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ en vertu de cette police d'assurance. Le PSDGF financera jusqu'à 20 \$ par mois pour une assurance locataire et jusqu'à 20 \$ par mois pour une assurance du propriétaire.

Embaucher des organismes fournisseurs de services de soins de santé

Lorsque vous embauchez des organismes fournisseurs de services de soins de santé, ceux-ci doivent :

- veiller à ce que toutes les personnes qui fournissent des services professionnels soient inscrites et en règle auprès de leur ordre professionnel.
- L'organisme fournisseur de services doit payer:
 - les primes d'Assurance-emploi;
 - les contributions au RPC;
 - les primes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail;
 - les jours fériés;
 - la paie de vacances et les avantages sociaux aux taux de 4 % du salaire de base.

Vous serez responsable d'interviewer et d'embaucher les organismes fournisseurs de services.

Vous serez responsable du paiement des factures des organismes fournisseurs de services.

Il est fortement recommandé d'embaucher un aide-comptable pour vous aider à remplir les feuilles de paie et à soumettre les documents et les rapports au Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain. Les dépenses liées aux services d'un aide-comptable seront remboursées par le PSDGF. Si vous êtes bien organisé et mettez à jour vos livres régulièrement, les frais de tenue de livres ne devraient pas dépasser **200 \$ par mois** pour la tenue générale des dossiers, la préparation de la paie et des rapports mensuels.

Assurance responsabilité civile – il est prévu que vous aurez ou souscrirez votre propre assurance habitation ou locataire. Vous aurez besoin d'une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$ en vertu de cette police d'assurance. Le PSDGF financera jusqu'à 20 \$ par mois pour une assurance locataire et jusqu'à 20 \$ par mois pour une assurance du propriétaire.

Question 10 – Auto-évaluation

C'est ici que vous avez l'occasion de fournir des renseignements supplémentaires sur vos capacités. Vous pouvez indiquer votre formation continue, vos responsabilités liées aux activités estivales ou de bénévolat et toute expérience que vous avez dans la gestion ou la coordination des personnes, dans l'organisation et la planification, ou la tenue de livres et la gestion de fonds. Mentionnez tout ce qui, selon vous, vous a aidé à acquérir vos compétences en autogestion. De façon plus précise, vous pouvez souligner que vous pouvez gérer de façon autonome les préposés et le personnel en indiquant votre expérience dans les domaines suivants :

- formation et supervision;
- recrutement, embauche et congédiement;
- responsabilités légales d'un employeur;
- gestion et comptabilité des dépenses de fonds et tenue de registres.